



Frais d'obsèques

Par Dani

Bonjour,

Séparée de mon mari depuis 15 ans sans avoir divorcé, je viens d'être contactée par la mairie de son domicile suite à son décès.

Il vivait seul et la mairie me demande de prendre en charge les frais d'obsèques. Ses enfants d'une précédente union refusent cette charge.

Nous étions mariés avec un contrat de séparation de biens.

Suis-je tenue de régler les frais d'obsèques?

Merci pour votre réponse

Par Isadore

Bonjour,

Les obsèques sont une charge de la succession. Si le défunt n'a pas laissé assez de biens pour couvrir les frais, les obligés alimentaires doivent assumer chacun leur part. Il faut commencer par contacter le notaire en charge de la succession pour voir si le défunt a laissé assez de fonds pour payer les obsèques.

S'il n'avait pas de patrimoine, les descendants et vous-même devrez payer votre part. Ce n'est pas à vous d'assumer seule.

Par Dani

Merci pour votre réponse rapide